

COMMUNE DE SERGY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*DEPARTEMENT DE
L'AIN*

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre
Le Conseil Municipal de Sergy s'est réuni en session
ordinaire, Marie Annexe à 20 heures 30 minutes sous la
présidence de Mme Catherine MOINE, Maire.

*Affichage de la convocation
12 septembre 2024*

Nombre de conseillers présents et représentés : 14

Nombre de pouvoirs : 4

Présents : Mme Catherine MOINE, Mme Isabelle PICHARD, M. Philippe RICO, Mme Amélie MICHAUD, M. Mickaël SIMON, M. Jean-Claude CLEMENT, M. Fausto SCHIRRU, Mme Alexandra TECHER, Mme Jennifer BASILIO, Mme Régine CHEVALLET

Pouvoir : M. Sébastien YVES donne pouvoir à M. Mickaël SIMON, M. Paolo MARTINELLI donne pouvoir à M. Philippe RICO, Mme Tiphaine PROST donne pouvoir à Mme Amélie MICHAUD, M. Eric VEYRUNES donne pouvoir à M. Jean-Claude CLEMENT

Excusés : M. Denis LINGLIN, Mme Elise MOINE, M. Eric BORDIER

Secrétaire de séance : M. Philippe RICO

N°2024.047 Objet – Délibération portant sur la rétrocession de la Rue des prêles à la commune de Sergy

Monsieur RICO, adjoint au maire, informe les membres du conseil de la demande de la copropriété de la rue des prêles concernant la rétrocession de la voirie, des espaces verts, de l'éclairage public et de ses réseaux secs et humide à la commune de Sergy.

Contrairement à la procédure mise en place par la délibération n° 49.23 du 25 juillet 2023, Tenant compte de la demande ancienne émanant de la copropriété, Monsieur l'adjoint au maire demande au conseil municipal de valider la rétrocession de la voirie, de ces espaces verts, de l'éclairage public et des réseaux secs et humide de la rue des prêles telle que mentionnée sur le projet de cession présenté.

Il demande également au conseil d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la rétrocession des parcelles qui seront créés à la suite du projet de cession.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 141-3 et suivants ;

Vu la délibération n°49.23 du 25 juillet 2023 portant sur la mise en place d'une procédure type concernant la cession de réseaux et voirie à la commune de Sergy ;

Vu la demande de rétrocession de la Rue des Prêles effectuée par le Syndic coopératif « La Charrière » ;

Vu le projet de cession présenté ;

Considérant que la commune de Sergy s'était déjà prononcée en faveur de la rétrocession le 04/12/20212 ;

Considérant que la demande date de plus de 10 ans et qu'elle serait incompatible avec la procédure type concernant la cession de réseaux et voirie à la commune de Sergy.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **VALIDE** la rétrocession de la voirie, de ces espaces verts, de l'éclairage public et des réseaux secs et humides de la rue des prêles telle que présentée sur le projet de cession ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la rétrocession des parcelles qui seront créés à la suite du projet de cession présenté.

Ainsi délibéré, les jours et an que dessus,
Pour extrait conforme et certification du caractère
exécutoire de la présente délibération.
A Sergy, le 17 septembre 2024

Le Maire, C. MOINE

